

### SEANCE DU 4 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatre avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-cinq mars deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle d'Angillon, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

### Délibération n° 2016-04-15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

#### Conseillers titulaires :

Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Fabienne CHOLLET et, Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Charles GAMBS, Xavier TABOURNEL, Hugues DUBOIN, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Béraud DE VOGÜE et Lucien RAFFES'IN.

#### Conseillers suppléants : 0

**Conseillers titulaires absents : 7** - Mesdames Annette BUREAU, Claudine RUZE et Messieurs Alain TASSEZ, Jean-Pierre ENGUERRAND, David DALLOIS, Daniel GAUTIER et Hervé DE POMYERS

**Pouvoirs : 4** – Madame Annette BUREAU donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Alain TASSEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN et Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

### Objet : ENVIRONNEMENT : Budget Ordures Ménagères : Créances éteintes

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère ;

Le Président expose les faits.

Le Centre des Finances Publiques a présenté à la CDC des créances éteintes relatives à la REOM pour un montant de 777.54 € à imputer sur le compte 6542.

Le Président propose d'accepter ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 32, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER** les créances éteintes relatives à la REOM d'un montant de 777.54 € à imputer sur le compte 6542.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président est autorisé à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après*

*Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 06.04.2016*

*Et*

*Publication ou Notification du : 06.04.2016*

Pour extrait conforme  
Le Président



Denis MARDESSON